

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Desfarges, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michel a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

La séance est ouverte par M. Deschamps, maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, déclare les membres du conseil municipal, élus le 15 mars dernier, installés dans leurs fonctions.

Mme Chiron, doyenne de l'assemblée, prend ensuite la présidence.

- Election du Maire

Mme Chiron fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Chiron sollicite deux volontaires comme assesseurs et un comme secrétaire : Mmes Mialhe, Chiron et Michel acceptent de constituer le bureau. Mme Chiron demande alors s'il y a des candidats et propose la candidature de M. Conduché.

Mme Chiron enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Sylvain Conduché : 11 voix

M. Conduché, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

- Nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. Conduché rappelle, au préalable, que la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et de trois au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à deux le nombre d'adjoints. M. Conduché rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes conditions que le Maire et demande à ce que chaque liste de candidats lui remette leurs bulletins de vote.

- Élection des adjoints

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Arnaud et Mme Puravet : 11 voix

L'unique liste ayant obtenu la majorité absolue, M. Arnaud a été proclamé 1^{er} adjoint et Mme Puravet 2^{ème} adjointe.

M. Conduché donne lecture, à l'assemblée, de la charte de l' élu local

- Versement des indemnités de fonctions

M. Conduché indique que le montant des indemnités de fonction est encadré par le CGCT et lié à l'indice brut 1027 fixé à 4 110,52 € bruts.

Il ajoute que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum mais que celui-ci peut en délaisser une partie au profit de ses Adjoints.

Le Conseil Municipal détermine alors librement, dans la limite d'un taux maxima fixé en fonction du nombre d'adjoints maximum théorique, le montant des indemnités allouées à chacun à condition que l'enveloppe globale ne soit pas dépassée (2 497,98 € bruts pour Lalizolle).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Bénéficiaire	Taux de l'indemnité brut
Maire	28,10 %
1 ^{er} Adjoint	16,33 %
2 ^{ème} Adjoint	16,33 %

Un extrait détaillé de ce tableau est remis à chacun des membres.

Vote : l'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité.

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Conduché indique que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, pour favoriser une bonne administration communale, il est décidé, à l'unanimité, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Désignation des délégués

> *délégués au SICTOM*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la municipalité est tenue de proposer, à la Communauté de Communes, le nom d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères dont elle est membre. M. Stefanou se porte volontaire pour être titulaire, tandis que M. Michel propose d'être suppléant.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> *délégués au SDE*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energie dont elle est membre. Mrs Conduché et Desfarges se portent alors volontaires pour être respectivement titulaire et suppléant.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> *délégués au SIESS*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la municipalité est tenue de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de l'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Bellenaves. M. Desfarges et Mme Puravet sont volontaires pour devenir titulaires tandis que Mmes Mialhe et Michel souhaitent être suppléantes.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> *délégués au SIVOM Sioule et Bouble*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la municipalité est tenue d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au syndicat de l'eau dont elle est membre. Ainsi, Mrs Arnaud et Sinel souhaiteraient devenir titulaires, M. Michel et Mme Besson suppléants.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> *délégués au CNAS*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué pour représenter la

commune au Comité National d'Action Sociale dont elle est membre : Mme Besson est volontaire.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> *Centre Social*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social d'Ebreuil : Mmes Michel et Mialhe sont candidates.

Vote : le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mmes Michel et Mialhe.

- Désignation du référent Plan Communal de Sauvegarde

Dans le cadre de son projet d'instauration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de Communes demande à chacun de ses communes membres de désigner un référent qui représentera son Plan Communal de Sauvegarde.

M. Stefanou fait part de sa candidature.

Vote : l'ensemble des conseillers accepte à l'unanimité.

- Désignation des correspondants

Les services de l'Etat demandent, à toutes les communes, de nommer des correspondants « défense » et « incendie et secours ». Après délibération, il est convenu de nommer les personnes suivantes :

- M. Michel : défense
- M. Stefanou : incendie et secours

- Révision de la carte communale

M. Conduché explique que les services de l'Etat ont demandé en 2023, à chaque commune, de recenser les zones d'accélération des projets d'énergies renouvelables sur son territoire.

Le Conseil Municipal de l'époque avait alors, à l'issue d'un travail de consultation de la population, proposer les zones suivantes :

- zone 1 : parcelles AV 106, 107 et 108 pour une surface de 8 ha
- zone 2 : AR 107 pour une surface de 19,20 ha

Il indique que pour la zone 1, un projet de parc agrivoltaïque a été lancé mais que, compte-tenu de sa situation dans un périmètre de protection des plans d'eau et en discontinuité de l'urbanisation, une étude, justifiant la dérogation à ces principes, devra être intégrée à la carte communale par le biais d'une révision.

Il précise que le coût de cette révision s'élèverait à 22 075 € HT mais que des aides de l'Etat et de la Communauté de Communes peuvent être sollicitées.

M. Conduché demande alors au Conseil Municipal :

- d'autoriser la société BayWa r.e à faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet
- de prescrire la révision de la carte communale
- de solliciter les services de la DDT pour le suivi des procédures administratives
- l'autorisation de missionner un bureau d'études et de signer tous les documents afférents
- de solliciter le concours financier de l'Etat et de la Communauté de Communes

Vote : l'ensemble des conseillers accepte

- Questions diverses

> *réparation chemins*

M. Arnaud fait savoir qu'il pourrait obtenir du rabotage pour réparer certains chemins de la commune.

> *prochains conseils*

M. Conduché indique que, compte-tenu des échéances à venir, les deux prochains conseils devraient se tenir les 10 et 24 avril.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Maire,

La secrétaire,